



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)

20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)

19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)

18 (pour la question n°8)

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUE Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

- Question n°4 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Nomenclature ACTES 7.10).

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 09 juin 2022, le Conseil avait approuvé le passage au 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au secteur public local.

Monsieur le Maire précise ensuite que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le Budget de la Commune sur des débiteurs à l'encontre desquels les poursuites diligentées par la DDFIP sont restées sans effet.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil municipal sur la base de l'article L.2541-12-9 du CGCT.

En l'espèce il s'agit de titres de recettes dont le plus ancien remonte à l'année 2009, l'ensemble des titres s'élevant à la somme totale de 3.980,26€.

Monsieur le Maire indique que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 02 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3.980,26€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **17 OCT. 2024**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **17 OCT. 2024**

Le Maire,
Alain IRIART

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024007004
Objet :	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	064-216404962-20241009-2024007004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007004-DE-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 004_007_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	129.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 15h50min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 15h50min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 15h50min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2024 à 00h35min32s	Reçu par le MI le 2024-10-17